



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 5
Absents excusés : 6

Date de convocation : 06 novembre 2023

Étaient présents : Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; M. Damien FANCELLO ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : M. Jean-Jacques ARNOUX a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Charlotte BECKER a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON a donné procuration à Mme Karine WEBER ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Patricia MELY a donné procuration à M. Antoine ROSANO ; M. Dominique WEYANT.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 04 septembre 2023.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. ACCEPTATION CONCLUSION COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
2. DÉSIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE GIBIER ROUGE
3. REVALORISATION RÉMUNÉRATION AGENT CONTRACTUEL – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
4. REVALORISATION RÉMUNÉRATION AGENT CONTRACTUEL – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
5. REVALORISATION RÉMUNÉRATION AGENT CONTRACTUEL – ADJOINT TECHNIQUE
6. SUBVENTION CLASSE DE NEIGE 2024
7. REMBOURSEMENT LOCATION SALLE ALBERT BOURSON
8. ACCEPTATION DE CHÈQUE
9. ENCAISSEMENT DE CHÈQUES – PARTICIPATION SORTIE DES AÎNÉS
10. SUBVENTIONS ACHAT VÉLO
11. SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

POINT 1 : ACCEPTATION CONCLUSION COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

RAPPORT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 septembre 2023 pour évaluer les charges transférées liées aux transferts des ZAE ci-après :

- ZAC des Brequettes à Gandrange ;
- Lotissement Industriel du Champ de Mars à Richemont ;
- Pôle Industriel le Malambas à Hauconcourt ;
- Zone Industrielle Légère Sud à Maizières-Lès-Metz ;
- Le Buner à Hagondange ;
- Zone du Triangle, Parc d'activités Nord et La Ponte à Talange.

Après avoir pris acte des charges annuelles estimées pour lesdites ZAE s'établissant à 278 231,09 Euros, 121 361,09 Euros de charges de fonctionnement et 156 870,00 Euros de charges d'investissement, la CLECT a décidé que les charges annuelles transférées pour les huit ZAE s'établissent à « 0 ». Rives de Moselle prendra en charge par son budget général le fonctionnement et l'entretien desdites ZAE ainsi que les investissements nécessaires.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces conclusions de la CLECT.

Madame le Maire demande d'approuver le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 13 septembre 2023.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 2 : DÉSIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE GIBIER ROUGE

Dans le cadre du contrat location de chasse, la Commune doit désigner un estimateur de gibier rouge.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer Monsieur Pierre SPINELLI demeurant à FÈVES (57280), 5 rue du Frère Laurent, pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 3 : REVALORISATION RÉMUNÉRATION AGENT CONTRACTUEL – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

L'assemblée,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2019 créant l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe pour effectuer les fonctions de Secrétaire de Mairie pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré au 7^{ème} échelon, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération en date du 07 décembre 2020 revalorisant la rémunération de l'emploi de Secrétaire de Mairie est modifiée et calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe sur la base du 9^{ème} échelon, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La rémunération de l'emploi de Secrétaire de Mairie est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe sur la base du 10^{ème} échelon à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 4 : REVALORISATION RÉMUNÉRATION AGENT CONTRACTUEL – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2020 créant l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe pour effectuer les fonctions d'Agent technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré au 7^{ème} échelon, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La rémunération de l'emploi d'Agent technique est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe sur la base du 8^{ème} échelon à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 5 : REVALORISATION RÉMUNÉRATION AGENT CONTRACTUEL – ADJOINT TECHNIQUE

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 23 janvier 2023 créant l'emploi d'Adjoint technique pour effectuer les fonctions d'Agent technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré au 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La rémunération de l'emploi d'Agent technique est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique sur la base du 2ème échelon à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 6 : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE 2024

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de l'école élémentaire d'organiser une classe de neige du dimanche 14 janvier au vendredi 19 janvier 2024 à ARVIEUX dans les Hautes-Alpes.

Le coût par enfant est de 550,00 €, il comprend la pension complète, l'hébergement, le transport, l'encadrement, le matériel, le forfait, les cours de ski, les activités et les visites.

Classes concernées : CE2, CM1 et CM2, soit 19 élèves.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser une participation à hauteur de 120,00 € par enfant concerné par la classe de neige.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 7 : REMBOURSEMENT LOCATION SALLE ALBERT BOURSON

Madame le Maire a dû procéder à l'annulation de certaines réservations.

Sont concernés :

- Mme Tiffany CAVALLARO et M. Michael KLOPP, remboursement de la caution de 390,00 € pour la location de la salle Albert Bourson pour le mois de septembre 2023.
- M. Jeremy BOUR, remboursement de la caution de 390,00 € pour la location de la salle Albert Bourson pour le mois d'août 2024.

Sur rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- de procéder au remboursement des sommes respectives susmentionnées.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 8 : ACCEPTATION DE CHÈQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

Accepter un chèque de 790,21 euros de GROUPAMA, remboursement sinistre candélabre rue Sainte-Anne - Bellevue.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 9 : ENCAISSEMENT DE CHÈQUES – PARTICIPATION SORTIE DES AÎNÉS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme le Maire à encaisser les chèques de participation pour la sortie des aînés à Nancy pour un montant total de 1 360,00 € (40 € x 34 personnes).

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 10 : SUBVENTIONS ACHAT VÉLO

Vu la politique environnementale de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7.5-048/2022 du 28 novembre 2022 octroyant une subvention d'aide à l'achat de vélo ;

Considérant les demandes de subvention :

- Madame Catherine LECUYER

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 3 450,00 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES : 13 POUR 1 ABSTENTION

- Monsieur Christian SCHMITZ

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 1 299,00 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES : 13 POUR 1 ABSTENTION

POINT 11 : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

L'instruction budgétaire M57 applicable au 1^{er} janvier 2023, modifie les règles relatives aux subventions octroyées aux particuliers pour l'aide forfaitaire aux travaux. Il convient de délibérer en stipulant le nom des particuliers, le montant des travaux ainsi que l'intitulé des travaux effectués.

- Monsieur Kamal GUILIZ

Nature et montant des travaux : isolation thermique extérieure : 15 884,19 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 500,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

- Madame et Monsieur Yohann PELTIER

Nature et montant des travaux : remplacement des menuiseries extérieures : 28 408,56 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 1 000,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire,
Nathalie ROUSSEAU